

La stratégie européenne et internationale du ministère du Développement durable



Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable,
des Transports
et du Logement

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

www.developpement-durable.gouv.fr



1. Les axes stratégiques d'intervention sur le plan européen et international	6
■ La mise en place d'une gouvernance renouvelée de l'environnement et du développement durable.....	6
■ La lutte contre le changement climatique et la maîtrise de l'énergie.....	8
■ La préservation de la biodiversité marine et terrestre et de la qualité des milieux	10
■ La prévention des risques	11
■ La promotion de l'économie verte.....	13
■ La promotion à l'étranger du savoir-faire et de l'expertise de la France	16
■ La poursuite de l'aide au développement intégrant une meilleure prise en compte du développement durable	18
2. Les modes d'intervention du ministère à l'international et en Europe	21
■ Le pilotage des négociations européennes et internationales	21
■ Le soutien aux entreprises et la coopération institutionnelle.....	22
■ La politique du personnel à l'international.....	23
■ Le réseau scientifique et technique	24
3. Priorités pour la mobilisation des services du ministère en 2011-2012.....	25



La DAEI et la stratégie européenne et internationale du ministère du Développement durable

À l'initiative du Président de la République, la mise en place d'un grand ministère du Développement durable a permis de regrouper, depuis 2007, plusieurs départements ministériels pour créer une administration puissante et efficace selon un modèle unique en Europe et dans le monde. Le ministère du Développement durable est compétent aujourd'hui en matière d'environnement, de transports, d'énergies, d'urbanisme et de logement, domaines tous marqués, à des degrés divers, par les politiques européennes et les échanges internationaux.

Dès juin 2007, le Président de la République a demandé au ministre d'inviter l'ensemble des représentants de la société civile à participer à la défini-

tion d'une vision et à l'élaboration d'un projet stratégique pour une meilleure protection de l'environnement – le Grenelle Environnement. Dans ce cadre, les membres de cinq collèges (État, collectivités territoriales, organisations non gouvernementales, représentants des employeurs et des salariés) ont travaillé sur des thématiques larges, notamment la construction, la biodiversité, les transports, l'énergie, l'agriculture... Le Grenelle Environnement a conduit aux lois Grenelle 1 et Grenelle 2 et a aussi défini les axes stratégiques de l'intervention européenne et internationale de la France dans ces domaines. Ces orientations ont été complétées en 2009 dans le domaine de la gestion des espaces et des ressources marines par le Grenelle de la Mer.

La stratégie européenne et internationale du ministère s'appuie sur trois piliers

- **Le premier**, de nature politique, vise à promouvoir sur les scènes européenne et internationale les valeurs portées par la France et par le ministère. Il s'agit en premier lieu du développement durable et de ses déclinaisons sectorielles dans les domaines de l'environnement, des transports, des énergies et de l'urbanisme et du logement reprises dans la stratégie nationale de développement durable 2010-2013. Le ministère est, avec le ministère des Affaires étrangères et européennes, en première ligne sur ces sujets en contribuant à mettre la diplomatie française au service du développement durable. En particulier, le décret d'attribution de la ministre précise qu'elle est « en charge des négociations européennes et internationales sur le climat, en concertation avec le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes ».

- **Le deuxième** est de nature économique : la voix de la France ne pourra se faire vraiment entendre que si elle représente une certaine puissance économique. Le champ d'activité du ministère couvre une part considérable de secteurs industriels (automobile, aviation, bâtiment et travaux publics, énergies, etc.) et de services (services de transports, services énergétiques, services environnementaux, etc.). Son rôle est donc également, en lien avec le ministère de l'Économie, des finances et de l'industrie, de favoriser l'action internationale de ces industries et de ces services, notamment de manière indirecte par la promotion des modes d'organisation ou des politiques publiques français et par une stratégie d'influence auprès des grands bailleurs internationaux et des producteurs de normes et de règlements.

- **Le troisième**, enfin, est celui de la solidarité en contribuant, notamment par son expertise, à la politique française d'aide au développement. Même si le ministère ne dispose pas en propre de crédits d'aide au développement, il a acquis en la matière une longue expérience qu'il souhaite mettre à profit, notamment dans le cadre d'un partenariat renouvelé avec l'Agence française de développement (AFD).

L'objet de ce document, élaboré par la DAEI en concertation avec le Conseil général de l'environnement et du développement durable, le Commissariat général au développement durable et les directions générales du ministère, est de présenter de manière synthétique les axes stratégiques d'intervention du ministère sur les plans européen et international, de

préciser ses modes d'intervention pour mettre en œuvre cette stratégie et de définir les thèmes de mobilisation pour 2011 et 2012. Ces axes stratégiques et modes d'intervention constituent également des références pour les actions des établissements publics sous tutelle du ministère.



1. Les axes stratégiques d'intervention sur le plan européen et international

Sept principaux axes stratégiques guident l'intervention européenne et internationale du ministère.

■ La mise en place d'une gouvernance renouvelée de l'environnement et du développement durable

→ Promouvoir le renforcement de la gouvernance internationale du développement durable.

en place une organisation mondiale de l'environnement (OME) : mise en place d'une organisation mondiale de l'environnement devra d'abord conduire à un renforcement et une rationalisation du pilier environnemental. L'ensemble des

liens entre les trois piliers du développement durable devrait être revu, et des passerelles établies entre les différents niveaux d'action au plan international (États, entités internationales, entreprises et société civile, experts et processus scientifiques).

Dans à peine un an, le Brésil accueillera la conférence des Nations unies pour le développement durable, 20 ans après le Sommet de la Terre qui a marqué un tournant véritable dans la prise en compte des enjeux environnementaux au niveau international.

Cette conférence, appelée aussi Rio+20, réunit toutes les conditions pour être un moment historique. Il y a vingt ans, la notion de développement durable était formellement reconnue et mise au cœur du programme de Rio. En 2012, la communauté internationale devra manifester sa détermination et sa sincérité.

Les deux thèmes centraux retenus pour la conférence le permettent. Le premier d'entre eux, l'économie verte, est la voie qui nous permettra de nous orienter collectivement vers un monde conciliant respect de l'environnement et lutte contre la pauvreté. Il nous faut pour cela également progresser sur le cadre institutionnel du développement durable, l'autre thème de la conférence. Les deux sujets sont en réalité étroitement liés.

Pour que la conférence Rio+20 soit un succès, des travaux sur ces sujets ont été engagés dans le cadre de la présidence française du G20-G8.

→ Porter à l'international la vision française en matière de développement durable

Diffuser l'esprit et la méthodologie du Grenelle Environnement : même si elle ne peut pas être transposée en l'état aux dossiers internationaux, une consultation large pour la préparation de certaines échéances internationales selon une méthode proche de celle du Grenelle apparaît souhaitable. Le Président de la République a ainsi souhaité que le Forum mondial de l'eau, qui sera accueilli à Marseille en

2012, expérimente, au niveau des grandes régions du monde puis au niveau global, un processus de concertation autour de l'eau entièrement nouveau, ouvert sur toutes les parties prenantes, à l'image de ce qu'a été, en France, le Grenelle Environnement, rassemblant les ONG, les collectivités, les entreprises, les syndicats et les États.

Dès 2008, le lien a été fait entre la mise en œuvre des décisions du Grenelle Environnement et les travaux de la présidence française de l'Union européenne. Cette approche s'est traduite par l'organisation de trois événements spécifiques (consommation et production durables, arctique, biodiversité en Méditerranée) et l'adoption de textes européens reprenant ces décisions du Grenelle (paquet énergie-climat, conclusions du conseil sur la consommation et la production durables, OGM et écologisation des transports en particulier). Un effort particulier a été fait pour associer les acteurs, et notamment les différents collèges du Grenelle (séminaire avec les ONG en mai, invitation des ONG aux conseils informels, dîner entre les ministres et les ONG en marge du conseil environnement d'octobre, contacts permanents avec les entreprises). Douze événements portés par des ONG ont été organisés au titre de la PFUE.

Soutenir une stratégie d'indicateurs communs, reconnus et harmonisés au plan international, pour mesurer le progrès des sociétés au-delà du PIB, dans la direction tracée par la commission Stiglitz à l'automne 2009. Cette stratégie sera développée dans le cadre de l'OCDE, de la présidence française du G20-G8 et de la préparation de Rio+20.

Diffuser le modèle français de stratégie nationale de développement durable dans les instances internationales et auprès des pays émergents et en développement : en cohérence avec la stratégie européenne de développement durable

(SEDD), la SNDD 2010-2013 synthétise la vision française en matière de développement durable, autour de neuf défis clés, chacun étant décrit en termes d'objectifs, de choix stratégiques et de leviers d'action à promouvoir. L'appui de la SNDD à la révision future de la SEDD, et sa contribution à la préparation de la conférence de Rio+20 en 2012, dont l'un des thèmes principaux est l'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté, en font un document particulièrement stratégique.

Chaque année, le ministère invite les entreprises, les associations, les services publics, les collectivités et les établissements scolaires à promouvoir, du 1er au 7 avril, les principes du développement durable dans le cadre de la **Semaine du développement durable**. 3680 manifestations ont été organisées lors de la session 2010. Véritable catalyseur de projets, la semaine du développement durable est devenue un rendez-vous incontournable pour la promotion de celui-ci par tous types d'acteurs et à tous les niveaux de la société. Le ministère souhaite promouvoir une déclinaison européenne de cet événement, à l'image de la Semaine européenne de la mobilité ou de la Semaine européenne de la réduction des déchets, projets d'inspiration française.

Renforcer la participation des acteurs socio-économiques et de la société civile lors des négociations internationales et, de manière plus générale, dans le système de gouvernance de nos partenaires étrangers (collectivités locales et régionales, ONG françaises, entreprises) : l'association des divers collèges du Grenelle à la préparation des positions françaises dans les négociations internationales est une nécessité. L'année internationale de la biodiversité a ainsi conduit

à la mise en place d'un comité de pilotage international réunissant l'ensemble des acteurs concernés et copiloté par le ministère des Affaires étrangères et européennes et la DAEI. La préparation de la conférence de Rio+20, qui aura lieu en 2012 et abordera notamment la question de la gouvernance internationale de l'environnement, vient de donner lieu à la mise en place d'un processus de préparation et de suivi similaire.

→ Affirmer la participation de la science à la construction d'accords globaux

Soutenir et développer les institutions internationales productrices d'informations scientifiques de référence, neutres et incontestables, au service d'accords politiques

mondiaux concernant la protection de l'environnement global, la protection de la biodiversité et le développement durable.

Améliorer les relations entre sciences et politiques en matière de développement durable : dans le cadre des travaux de préparation de la conférence des Nations unies sur le développement durable de juin 2012, dite Rio+20, la France soulignera l'apport et la place de la science dans la gouvernance et l'élaboration de solutions en matière

d'environnement et de développement durable à l'échelle de la planète. Il s'agit d'examiner comment les sciences participent à l'évolution de la compréhension et de la prise en compte des enjeux de développement durable, par les décideurs politiques et par les autres acteurs de la société, et de faire des propositions sur les orientations à privilégier à cette fin.

- Intégrer le développement durable dans le cadre de partenariats régionaux

Faire de l'Union pour la Méditerranée un exemple de développement durable concerté et partagé : la mise en œuvre de l'Union pour la Méditerranée (UpM) est une priorité forte du ministère qui est concerné par plusieurs thématiques, notamment transports, énergies, environnement, urbanisme, développement durable, eau... Le ministère a organisé la réunion de Paris du 25 juin 2009 qui a rassemblé les acteurs des projets de développement durable. Il contribue activement à la mise en place du secrétariat de l'UpM à Barcelone. Il

est important, notamment pour notre ministère, d'apporter à ce secrétariat des appuis sous différentes formes au niveau technique afin de démontrer sa valeur ajoutée pour le financement et la réalisation de projets concrets répondant aux attentes des populations. En complément des actions menées dans le cadre de l'UpM, le ministère souhaite développer ses coopérations bilatérales avec les pays de la rive sud de la Méditerranée dans un souci de solidarité et d'appui aux entreprises françaises des filières vertes, pour des activités d'investissement ou d'export.

Le plan solaire méditerranéen

Le sommet de Paris, en juillet 2008, a identifié comme l'une des priorités de coopération du bassin méditerranéen le lancement d'un plan solaire méditerranéen (PSM), axé sur la commercialisation ainsi que sur la recherche et le développement de toutes les énergies de substitution. Le PSM vise notamment à permettre le développement de nouvelles capacités de production d'électricité (objectif de 20 GW d'ici 2020), le développement des infrastructures de transports (en particulier les connexions et le stockage) et la réalisation d'un certain nombre de projets d'efficacité énergétique. De nombreux projets et initiatives ont ainsi vu le jour (Desertec, Medgrid) ; certains pays, tels le Maroc et la Tunisie, ont défini leurs stratégies nationales de plan solaire ; la Commission européenne a lancé, en septembre 2010, un programme d'assistance technique Préparer la voie pour le plan solaire méditerranéen ; les bailleurs ont annoncé la disponibilité de moyens financiers importants. Un document de stratégie relatif au plan solaire méditerranéen a été élaboré en février 2010.

■ La lutte contre le changement climatique et la maîtrise de l'énergie

- Faire de la France un champion de la lutte contre le changement climatique.

Dès la création du ministère, l'action européenne et internationale de lutte contre le changement climatique a constitué une priorité de son action. L'adoption du paquet énergie-climat sous présidence française de l'Union européenne, fin 2008, puis la préparation des conférences de Copenhague et de Cancún ont fortement mobilisé le ministère, tant pour les négociations européennes et multilatérales que par l'intense travail bilatéral de préparation. Le ministère continuera par ailleurs à soutenir et renforcer le GIEC, institution indispensable comme socle des négociations et accords climatiques mondiaux.

Au niveau multilatéral, la priorité est aujourd'hui **la mise en œuvre des décisions de la conférence de Cancún qui intègrent l'accord de Copenhague**. Il s'agit de faire vivre les instruments prévus par les décisions de Cancún (système de suivi et de revue des actions, nouveau fonds, mécanisme

sur les technologies, coopération sur l'adaptation, lutte contre la déforestation (REDD+), etc.) afin de favoriser les actions concrètes de lutte contre le changement climatique tout en gardant l'objectif à terme d'un cadre juridique global incluant la poursuite du protocole de Kyoto. La coopération avec les pays en développement est prioritaire dans ce cadre avec la mobilisation, à court terme, des 30 milliards de dollars de financements précoces ou « fast start » et, d'ici 2020, celle de sources innovantes de financement permettant d'atteindre les 100 milliards de dollars par an annoncés à Copenhague. Ce sujet constitue un défi particulier à mener en liaison avec la présidence française du G20-G8 en 2011. Le ministère a, dans ce contexte, lancé deux partenariats pour la lutte contre la déforestation (Paris-Oslo, ci-dessous) et pour l'accès à l'énergie (Paris-Nairobi, page 19).

Sous l'impulsion de la France, qui a organisé le 11 mars 2010 à Paris une réunion des principaux pays forestiers et bailleurs de fonds, le partenariat Paris-Oslo, mis en place à Oslo le 27 mai 2010, rassemble 70 pays forestiers et donateurs et mobilise 4 Md\$ de financement « fast-start » REDD+ sur trois ans. Il constitue une plate-forme intérimaire de coopération volontaire à la fois politique et technique entre pays donateurs et pays forestiers, en attendant la mise en place d'un futur mécanisme REDD+ au sein de la convention climat. En 2010, le partenariat a développé une base de données volontaires des flux financiers et actions REDD+ et lancé une première analyse des insuffisances et des recouvrements des financements précoces REDD+, afin de permettre une meilleure coordination du « fast-start ». Le partenariat est co-présidé par le Brésil et la France au premier semestre 2011 dans le contexte de l'année internationale des forêts.

Au niveau européen, la priorité est la **mise en œuvre du paquet énergie-climat**, la prise en compte des « fuites de carbone » et l'évaluation de l'opportunité du passage de 20 % à 30 % pour le niveau d'effort européen. La mise en œuvre par les pays européens du paquet énergie-climat passe également par la négociation de multiples textes avec nos partenaires européens afin de décliner les objectifs généraux dans les secteurs qui ne sont pas soumis aux échanges de quotas d'émissions : règlement sur la limitation des émissions de CO2 des

véhicules utilitaires légers, étiquetage énergétique des produits, révision de la fiscalité de l'énergie, performance énergétique des bâtiments, etc. De manière générale, la France contribuera aux travaux de définition des stratégies européennes énergie et climat à l'horizon 2050. Elle s'intéressera également à la stratégie européenne d'adaptation au changement climatique, attendue en 2013, en valorisant l'expérience Grenelle de son propre plan national d'adaptation attendu courant 2011.

➔ Promouvoir internationalement l'efficacité énergétique

La prise en compte de l'efficacité énergétique dans les négociations européennes et multilatérales, aussi bien dans le domaine de l'énergie (Conseil énergie, AIE, IPEEC) que dans les autres politiques sectorielles de sa compétence est une des priorités du ministère.

S'agissant du déploiement des énergies renouvelables, le ministère suit avec une attention particulière la mise en place à Abu-Dhabi de l'agence internationale des énergies renouvelables, IRENA, qui doit permettre l'essor de ces énergies sur l'ensemble de la planète.

La forte dépendance énergétique du Maroc, associée à la hausse des cours du pétrole, qui représente près de 60 % de sa consommation énergétique totale, grève lourdement sa balance commerciale. De 21 Md de dirhams en 2003, la facture énergétique est passée à 71 Md en 2008, dont 87 % pour le pétrole. C'est dans ce contexte que le Maroc a adopté sa nouvelle stratégie énergétique nationale et approuvé, en avril 2008, un plan national d'actions prioritaires (PNAP). Deux des axes retenus concernent le développement des énergies renouvelables – dont la contribution à la puissance électrique doit passer de 5 % en 2008 à 18 % en 2012 et 25 % en 2030 – et la promotion de l'efficacité énergétique, qui doit permettre de réaliser des économies d'énergies de 12 % à 15 % en 2020 et 20 % en 2030.

Le ministère du Développement durable a décidé d'accompagner le Maroc dans la mise en œuvre du PNAP en mobilisant, fin 2009, un financement du FFEM de 900 000 euros et en sollicitant l'ADEME pour qu'elle coordonne, grâce à cette subvention, un programme d'assistance technique et financier en appui aux institutions marocaines en charge de l'efficacité énergétique dans le bâtiment, en coordination avec les autres bailleurs appuyant la politique marocaine d'efficacité énergétique (GEF/PNUD, Commission européenne). L'objectif de ce programme est la mise en place d'un code d'efficacité énergétique dans le bâtiment, accompagné de la réalisation d'opérations pilotes. L'action du FFEM/ADEME porte essentiellement sur un appui méthodologique et institutionnel, ainsi que sur le volet formation des professionnels du bâtiment.

■ La préservation de la biodiversité marine et terrestre et de la qualité des milieux

- Encourager aux niveaux international et régional la protection et la valorisation des écosystèmes et milieux naturels

Mettre en œuvre une vision stratégique plus intégrée des dispositifs de protection et de valorisation des écosystèmes et milieux naturels (eau, mer, pôles, forêt, lutte contre la désertification, espèces migratrices...) : 2010, année internationale de la biodiversité, a marqué une étape importante sur ces sujets. De nouveaux objectifs mondiaux relatifs à la protection de la biodiversité ont été fixés à Nagoya fin octobre 2010 lors de la dixième conférence des parties (COP10) de la Convention sur

la diversité biologique (CDB) et un plan d'action européen sera élaboré début 2011. Au niveau international, les enjeux sont la mise en place du projet de plate-forme scientifique intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et la mise en place du régime international relatif à l'accès aux ressources génétiques et au partage des bénéfices découlant de leur utilisation (ABS), après l'adoption à Nagoya d'un protocole de mise en œuvre de la CDB.

Mettre en œuvre les engagements européens et internationaux du Grenelle de la Mer dans le domaine de la biodiversité, et notamment :

- **promouvoir une gestion intégrée via la création d'aires marines protégées.** La conservation de la biodiversité outre-mer, du fait de l'ampleur des enjeux, s'est vu accorder une priorité croissante et de nombreuses actions ont été développées, notamment au travers de plans d'action locaux outre-mer ainsi que par la mise en place récente d'aires protégées. Le Président de la République a annoncé en juillet 2009 qu'à l'horizon 2020, 20 % des eaux placées sous juridiction française seront désignées en tant qu'aires marines protégées. Le comité interministériel de la mer du 8 décembre 2009 a notamment décidé de créer trois aires marines protégées dans l'océan Indien. Cette action sera poursuivie en collaboration avec les pays frontaliers ;
- au-delà des eaux placées sous juridiction, **favoriser la création d'aires marines protégées en haute mer**, par un effort particulier dans le cadre des conventions dites mers régionales ainsi que dans le cadre de la convention des Nations unies sur le droit de la mer et, dans ces zones, favoriser une meilleure coopération des enceintes sectorielles en matière de gestion de ces espaces marins (conventions régionales, autorités internationales des fonds marins, organisations régionales de pêches, OMI...) ;
- d'une façon plus large, **renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux** dans le cadre de ces organisations sectorielles ;
- **promouvoir l'outil gestion intégrée des zones côtières** dans les bassins dans lesquels la France est présente, à l'image de ce qui a été fait en Méditerranée dans le cadre de la convention de Barcelone.

Le FEM en partenariat avec le PNUE (plan d'action pour la Méditerranée - PAM) et la Banque mondiale ont lancé, en 2006, une grande initiative sur la Méditerranée, intitulée partenariat stratégique pour le grand écosystème marin de la Méditerranée, qui vise à réduire les pollutions dans le bassin et à mieux protéger la biodiversité de la Méditerranée. Il s'agit notamment d'appuyer la mise en œuvre des programmes stratégiques du PAM, à savoir le PASMED et le PASBIO.

Le ministère du Développement durable a souhaité soutenir cette initiative et a mobilisé le FFEM en 2009 pour qu'il finance, à hauteur de 2 M€, la composante conservation de la biodiversité marine et côtière et développement du réseau des aires marines protégées en Méditerranée (Algérie, Croatie, Libye, Tunisie, Turquie, Maroc) de ce partenariat. Les activités de ce projet sont conçues pour répondre aux problèmes et aux enjeux des AMP : absence de plan de gestion et d'objectifs de conservation, faiblesse des dispositifs de suivi, des ressources humaines et financières associées à la gestion ; faible participation des acteurs locaux ; faible mise en réseau des gestionnaires ; forte interférence avec le tourisme et la pêche. Les activités seront mises en œuvre par le WWF, le Plan bleu, le Conservatoire du littoral et le CAR/ASP.

La prévention des risques

- Mettre en place une régulation efficace du commerce international et du traitement des substances dangereuses et des déchets

Renforcer et mieux articuler les différents outils internationaux et européens en matière de substances dangereuses et de déchets. Alors que la production mondiale et l'utilisation des produits chimiques sont en augmentation constante, la mise en œuvre du règlement européen REACH qui obligeait les entreprises européennes à faire enregistrer les substances chimiques les plus dangereuses avant décembre 2010 est la priorité.

En parallèle, la question de la régulation au niveau mondial des substances préoccupantes se pose. Au-delà de la discussion en cours sur un instrument contraignant pour la production et l'utilisation du mercure, il convient de favoriser la recherche de solutions plus globales et efficaces au niveau international.

Des synergies entre les conventions existantes sont mises en œuvre, notamment pour renforcer la

coopération et la coordination entre la convention de Bâle, qui traite des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la convention de Rotterdam, qui traite de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux, et la convention de Stockholm qui traite des polluants organiques persistants.

L'expérience acquise sur les produits chimiques et les déchets en matière de gouvernance pourra être mise à profit dans d'autres domaines tels que la biodiversité et être relayée dans d'autres enceintes, en particulier à l'occasion des 18e et 19e sessions de la Commission du développement durable qui portent, entre autres, sur les produits chimiques et les déchets et à l'occasion desquelles la France assure la fonction de pays chef de file pour préparer les positions de l'Union européenne sur le thème de la gestion des déchets.

D'importants stocks de pesticides périmés et de déchets connexes se sont accumulés en Afrique depuis 40 ans. Ceux-ci sont évalués à 50 000 tonnes, auxquelles s'ajoutent des dizaines de milliers de tonnes de sols contaminés. Ces pesticides constituent une menace considérable pour la santé des populations rurales et urbaines, en particulier chez les plus pauvres, tout en contribuant à la dégradation des sols et des ressources en eau. Dans ce contexte, la Banque mondiale, en partenariat avec la FAO, WWF et CROPLIFE International a formulé un programme africain relatif aux stocks de pesticides obsolètes (PASP). Ce programme a notamment pour objet d'éliminer les stocks de pesticides périmés du continent africain dans sept pays pilotes du continent (Éthiopie, Mali, Maroc, Nigeria, République Sud Africaine, Tanzanie et Tunisie).

Compte tenu de l'expertise française en matière de collecte de pesticides obsolètes et d'emballages contaminés (ADIVALOR), le ministère a souhaité ajouter une nouvelle composante à ce programme visant à éviter la reconstitution de nouveaux stocks (prévention et sensibilisation). Une subvention du FFEM de 1,4 M€ permet de mettre en œuvre cette composante en Tunisie et au Mali depuis 2007.

- Améliorer la protection contre les risques sanitaires et environnementaux

Réguler la mise sur le marché des OGM : l'autorisation de mise en culture des plantes génétiquement modifiées sur le territoire de l'Union européenne est régie par un système d'autorisation européen qui laisse néanmoins la possibilité aux États membres de s'y opposer pour des motifs sanitaires ou environnementaux. L'expertise de l'Agence européenne en charge des évaluations nécessaires permet d'éclairer la décision européenne. La Commission souhaite transférer aux États membres la possibilité de restreindre ou d'interdire la culture des plantes génétiquement modifiées sur tout ou partie de leur territoire. Ces mesures pourraient être en effet prises

par les États membres pour tout motif d'intérêt public autre que les motifs d'ordre sanitaire ou environnemental déjà pris en compte par la législation européenne actuelle, comme par exemple des considérations socio-économiques. Cette proposition souffre d'un fort risque d'insécurité juridique et présente l'inconvénient d'occulter la nécessaire amélioration au niveau européen de l'expertise scientifique. Le ministère restera particulièrement attentif à l'évolution de la législation européenne sur les organismes génétiquement modifiés, afin que les engagements du Grenelle Environnement, repris dans la loi OGM du 25 juin 2008, soient préservés.

Relancer le plan européen santé environnement : le 1er plan d'action européen sur l'environnement et la santé a été mis en place en 2004 et s'est achevé en 2010. Le bilan qui peut déjà être tiré de ce plan apparaît très mitigé. Les conclusions du conseil environnement de l'UE de décembre 2010 soulignent la nécessité de continuer à agir sur ces problématiques de santé et d'environnement et

d'envisager un deuxième plan d'action. Le ministère est particulièrement favorable à une relance de ces actions. Il conviendra de progresser notamment sur la qualité de l'eau et de l'air, sur la question des nanotechnologies, ainsi que sur celle des perturbateurs endocriniens et des effets combinés de produits chimiques.

Lors de la troisième conférence ministérielle des pays de la zone Europe de l'Organisation mondiale de la santé à Londres en 1999, la France s'est engagée, comme 52 autres pays, à élaborer un plan national santé environnement (PNSE). À Budapest, en 2004, ces mêmes pays se sont engagés à élaborer un plan santé environnement pour les enfants. Le premier plan national santé environnement, adopté par le Gouvernement le 21 juin 2004, constituait la réponse de la France à ces deux engagements. Avec l'élaboration du deuxième plan santé environnement en 2009, dans le cadre du Grenelle Environnement, dont le secrétariat a été assuré par le ministère, la France réaffirme l'importance que les pouvoirs publics français attachent à cette question et s'inscrit comme moteur sur ce sujet au niveau international. Avec l'introduction de mesures transport dans le second PNSE, elle répond également aux engagements internationaux de la déclaration d'Amsterdam du 23 janvier 2009 des ministres des transports, de la santé et de l'environnement, réunis dans le cadre de la troisième réunion de haut niveau du programme pan européen en transport santé environnement (THE PEP), cogéré par la CEE-NU et l'OMS Europe. Le ministère contribue activement à ce programme qui vise particulièrement à soutenir les pays de l'est de l'Europe dans leurs efforts d'intégration des problématiques de santé et d'environnement dans les politiques de déplacements et de transport, particulièrement urbains. Il prépare en particulier une présence renforcée des acteurs français au prochain séminaire organisé par le THE PEP en Ukraine en 2011.

- ➔ Maîtriser les conséquences des risques naturels en développant une stratégie de réduction des risques de catastrophes

Le ministère participera à l'essor de la coopération internationale en matière de prévention des catastrophes naturelles, en particulier dans ses domaines de compétence : connaissance des aléas,

enjeux et techniques, surveillance, prévision et vigilance. Le ministère fédèrera les acteurs publics et privés pour une participation efficace aux travaux européens et internationaux.

- ➔ Garantir un haut niveau de sécurité et de sûreté

La sécurité et la sûreté sont des éléments importants du développement durable.

Dans le secteur aérien, le renforcement de la sécurité et de la sûreté est un objectif permanent. Cela passe d'abord par la définition de règles au niveau de l'OACI où la France joue un rôle de premier plan, en coordination avec ses partenaires européens et la Commission. Au niveau européen, la création de l'Agence européenne de la sécurité aérienne et le développement d'une importante réglementation au niveau européen (mise en place d'exigences de sécurité et de sûreté communes, mise en ligne d'une liste noire des compagnies aériennes, inspections de la Commission sur le niveau de sûreté assuré dans les aéroports...) offrent un arsenal de mesures.

La politique de sécurité routière et de l'éducation routière est portée par le ministre de l'Intérieur. Le ministère du Développement durable (en charge des transports) participe à sa définition et à sa mise en œuvre au niveau européen, dans la mesure où ce sujet est traité au conseil des ministres des transports de l'Union européenne et au Parlement européen, au sein de la commission transports et tourisme.

Enfin, dans le domaine de l'énergie, la sécurité et la sûreté nucléaire représentent des enjeux stratégiques dont le ministère a la charge et dont il convient d'assurer un suivi scrupuleux et coordonné avec nos partenaires.

L'accident à la centrale nucléaire de Fukushima, provoqué par un tremblement de terre d'une magnitude exceptionnelle suivi d'un tsunami dévastateur, a confirmé que les questions de sûreté nucléaire appellent des réponses internationales. La France a souhaité jouer un rôle moteur sur ces questions. C'est pourquoi le Président de la République a annoncé une initiative française, lors de son déplacement au Japon avec la ministre.

Après l'adoption d'un message politique par le G8 fin mai 2011 à Deauville, la France a souhaité contribuer activement à la préparation de la réunion de l'AIEA de fin juin 2011, en organisant une conférence internationale réunissant les principaux pays nucléarisés dans le monde.

La conférence, organisée avec le concours de l'AEN de l'OCDE (7 et 8 juin 2011), a réuni les ministres chargés des questions de sûreté nucléaire ainsi que les autorités de sûreté nucléaire de ces différents pays, pour engager des discussions plus techniques.

■ La promotion de l'économie verte

- Mettre en œuvre une coopération internationale pour faciliter l'adoption de modes de production et de consommation durables

Favoriser la transition vers une économie plus verte. Cela vise à dynamiser le potentiel de croissance et d'emploi de l'économie dans une logique de développement durable. Les objectifs d'investissement du Grenelle Environnement ciblent des secteurs d'avenir, bénéfiques pour la compétitivité des entreprises et pour le pouvoir d'achat des ménages. La stratégie de l'OCDE pour une croissance verte sera finalisée en 2011 tandis que, pour faire suite à la stratégie de Lisbonne, la Commission a proposé un projet de stratégie économique UE 2020 comportant un volet relatif à la croissance verte qui a été approuvé au Conseil européen en mars 2010 et

qui entre maintenant dans la phase de mise en œuvre.

De plus, le ministère s'implique dans les réflexions internationales pour la conception et la mise en place d'instruments économiques favorables à l'environnement. Il s'agit des groupes de travail du comité des politiques de l'environnement de l'OCDE, des négociations européennes et internationales (climat, biodiversité, etc.), mais aussi des séminaires portant sur l'économie de l'environnement. Le ministère s'implique également dans la préparation des orientations de recherche pour le prochain programme cadre R&D, pour y renforcer les programmes relatifs aux domaines qu'il suit.

Le ministère suit avec particulièrement d'attention l'adoption d'un cadre international de programmes relatifs à la consommation et à la production durables. Ce cadre de programmes, intitulé 10-Year Framework of Programmes ou 10-YFP, élaboré sous les auspices de la direction des affaires économiques et sociales des Nations unies et du PNUE, devait être adopté lors de la 19e session de la commission des Nations unies pour le développement durable en mai 2011 à New York. Il aura pour objectif de constituer un cadre d'action global, permettant l'engagement et une transition accélérée vers des modes de consommation et de production durables à l'échelle internationale.

- Soutenir le développement d'outils et de méthodes favorables à la consommation et à la production durables

Développer des méthodologies communes pour calculer l'empreinte environnementale des produits et des organisations afin de promouvoir un verdissement des chaînes de valeur et d'approvisionnement, une sensibilisation des consommateurs et une gestion durable des ressources naturelles.

Continuer à s'impliquer activement dans les travaux européens de l'écolabel (la France est le deuxième État membre en nombre de titulaires de l'écolabel européen), de l'écoconception et de l'étiquette énergie et pousser l'UE à renforcer ses dispositifs d'étiquetage environnemental des produits de consommation.

Promouvoir une politique européenne plus active pour la responsabilité sociale des entreprises (RSE) et le reporting extra-financier des entreprises, la France étant un des principaux pays moteurs, pour notamment favoriser des convergences accrues entre les initiatives nationales variées.

S'impliquer activement dans les discussions et politiques européennes et internationales sur la gestion durable des matières et des ressources, à Bruxelles mais aussi en bilatéral et multilatéral, notamment la feuille de route Europe 2020 sur l'efficacité de la ressource, attendue au 2e

trimestre 2011, les initiatives variées sur la gestion durable des matières, et le panel international sur la gestion durable des ressources.

Valoriser les actions françaises en matière de promotion et d'encadrement des produits issus du commerce équitable et stimuler des échanges européens sur le sujet.

Participer aux travaux européens pour les marchés publics durables.

Prendre en compte à terme les aspects sociaux, les comportements et les styles de vie.

La Commission européenne a adopté, le 16 juillet 2008, un plan d'action consommation et production durables – politique industrielle durable (CPD-PID) qui, associé à d'autres propositions de textes (communication sur les marchés publics écologiques, révisions des textes réglementaires existants portant sur l'écoconception, l'étiquette énergie, l'écolabel européen et EMAS, adoption à venir d'un règlement établissant un système de vérification des technologies environnementales), constitue un paquet consommation et production durables (CPD).

Ce paquet CPD a constitué l'une des priorités de la présidence française de l'Union européenne (PFUE) en matière de développement durable. Son calendrier a permis à la PFUE de porter la dynamique du Grenelle au niveau européen sur les sujets consommation et production durables.

Les conclusions du Conseil de décembre 2008 sont très en phase avec les mesures consommation et production durables du Grenelle Environnement. Elles signifient, par exemple, que le terme bonus-malus est maintenant repris par les 27 États membres de l'Union européenne. Autre exemple, elles demandent à la Commission de développer des méthodologies communes pour calculer l'empreinte carbone des produits et des organisations. Ces conclusions, qui accueillent favorablement le plan d'action CPD-PID, demandent une approche plus forte et une perspective plus large pour une deuxième étape en 2012, notamment en matière d'écoconception, de gestion durable des ressources naturelles et de prise en compte des aspects sociaux, des comportements et des styles de vie. Par ailleurs, dès le 2e semestre 2011, le ministère suivra la préparation, la publication et la mise en œuvre du plan sur l'éco-innovation à venir, ETAP II.

Le ministère a commencé à participer à la réflexion préliminaire lancée par la Commission avec les États membres sur la préparation de la révision du plan d'action, prévue pour 2012, et qui devrait représenter une étape phare pour les politiques européennes CPD. Le ministère sera actif dans cette révision, la France, avec le Grenelle, ayant beaucoup de choses à valoriser et d'intérêts à promouvoir.

➔ Favoriser la mobilité, l'accessibilité, la complémentarité et les transports les moins polluants (ferroviaires, routiers, aériens, intermodalité, réseaux transeuropéens)

Soutenir une politique des transports européenne ambitieuse qui s'attache à développer des transports durables, basés sur la multimodalité et le report modal, et qui intègre les technologies innovantes. C'est ainsi que cette politique pourra contribuer à l'émergence d'une économie à la fois compétitive, sobre en ressources et en carbone. Pour la France, il est capital que ces objectifs généraux trouvent des traductions concrètes dans différentes initiatives européennes, notamment :

- le livre blanc sur l'avenir des transports pour la période 2010-2020 ;

- la révision de la politique des RTE-T dans le cadre des futures perspectives financières de l'UE pour la période 2014-2020 ;

- l'élaboration du prochain programme-cadre de recherche et de développement technologique (PCRD);

- le plan d'action européen pour une mobilité urbaine durable qui va être mis en œuvre de manière progressive d'ici à 2012 ;

- le développement de Galileo, système européen de navigation par satellite ;

- la construction du Ciel unique européen, engagée en 2004, qui a permis un ambitieux programme de restructuration des services de la navigation aérienne et d'amélioration de la gestion du trafic. Dans ce cadre, la mise en place par les États d'ici à 2012 de blocs d'espaces fonctionnels de navigation aérienne regroupant l'espace aérien de

plusieurs États membres et le programme SESAR représentent des enjeux majeurs.

Au niveau international, la France développe sa contribution au Forum international des transports qui devient, au fil des années, un rendez-vous important des acteurs tant institutionnels qu'industriels.

Le 10 octobre 2007, la Commission européenne a publié une communication sur la politique maritime intégrée (PMI) pour l'Union européenne. Cette communication, et le plan d'action qui l'accompagne, soulignent la nécessité de développer et de mettre en œuvre une prise de décision intégrée, cohérente et conjointe concernant les océans, les mers, les régions côtières et les secteurs maritimes. La Commission européenne souhaite ainsi favoriser une approche intersectorielle de la gouvernance en matière maritime et encourager le développement de synergies entre les politiques de l'Union concernant le secteur maritime (transport, pêche, protection de l'environnement...).

Un premier rapport sur l'état d'avancement de la PMI, paru en novembre 2009, montre que la mise en œuvre du plan d'action a progressé de façon satisfaisante. Parmi les 65 actions prévues par le plan, 56 ont été lancées ou réalisées.

La France, qui soutient depuis l'origine l'initiative de la Commission, joue un rôle actif au niveau du Conseil en faveur de cette politique. Les objectifs européens de la PMI trouvent leur prolongement au niveau national dans le cadre des travaux du Grenelle de la Mer.

→ Promouvoir les villes durables (logement, urbanisme, bâtiments et constructions durables)

Au niveau européen, bien que le développement urbain ne soit pas de sa compétence, les États membres ont progressivement développé une vision commune. Celle-ci s'est notamment traduite par la charte de Leipzig (mai 2007), la déclaration de Marseille (novembre 2008) et la déclaration de Tolède (juin 2010). Parallèlement, le cinquième rapport de la Commission européenne sur la cohésion souligne le rôle des projets urbains intégrés dans la mise en œuvre de la politique de cohésion et plaide pour un renforcement du volet urbain de la politique de cohésion.

Toutes ces évolutions convergent vers la nécessité de promouvoir le caractère complexe, divers et solidaire des villes européennes par une approche transversale intégrée.

La France a été mandatée à Marseille pour élaborer un cadre de référence européen de la ville durable, outil opérationnel de mise en œuvre par les collectivités locales de la charte de Leipzig. Le prototype de cet outil a été présenté et validé à la réunion des ministres du développement urbain à Tolède.

Il doit être finalisé à la fin de l'année 2011 pour aider les collectivités locales dans la définition de leurs politiques et dans leur pratique quotidienne, contribuant ainsi au développement et à la diffusion d'une culture urbaine commune fondée sur l'approche intégrée.

En ligne avec la révision de la directive sur l'efficacité énergétique des bâtiments qui renforce les exigences de celle-ci, la politique de cohésion permet de mobiliser les fonds structurels pour la réduction des coûts énergétiques, notamment depuis la révision qui ouvre le Feder aux dépenses d'efficacité énergétique dans les bâtiments résidentiels existants, dans l'ensemble des États membres. Un des enjeux de la prochaine période de programmation sera de renforcer la mise en œuvre de cette mesure qui manifeste la place de la politique du logement dans l'approche urbaine intégrée.

→ Promouvoir le tourisme durable

Identifier les meilleures pratiques en matière de tourisme durable et encourager la création et la diffusion de projets.

Le développement économique du tourisme est crucial pour de nombreux pays, en particulier pour

les pays en développement, mais il peut représenter une menace si les dimensions environnementales et sociales de son développement ne sont pas prises en compte. Le développement durable du tourisme est un sujet qui mobilise tant les pays développés que les pays en développement.

Lors du conseil d'administration du PNUE en février 2006, le ministère a annoncé la création d'un groupe de travail international sur le thème tourisme et modes de consommation et de production durables présidé par la France. Ce groupe, appelé task force tourisme durable, s'inscrit dans le cadre du processus onusien dit de Marrakech sur la consommation et la production durables, initié au Sommet de Johannesburg en 2002 et piloté par le PNUE et le département des affaires économiques et sociales du secrétariat général des Nations unies (UN-DESA). Le groupe a pour objectifs d'échanger les meilleures pratiques ainsi que d'encourager la création et la diffusion de projets.

Lors de sa dernière réunion (février 2010 à Chantilly), le groupe a décidé de transformer cette task force en partenariat des Nations unies, sous l'égide du PNUE, afin de lui donner une visibilité plus importante. Cette transformation s'est concrétisée lors de la première assemblée générale du Partenariat mondial qui a eu lieu au Costa Rica du 17 au 19 janvier 2011 et qui a vu l'élection de la France à la présidence et le Costa Rica à la vice-présidence du partenariat. De nouveaux bailleurs de fonds se sont par ailleurs manifestés à cette occasion (Corée du Sud, Sultanat d'Oman et Royaume-Uni).

Le ministère soutient la branche française du PNUE, la DTIE (division technologie, industrie et économie), à travers une convention annuelle de 300 000 euros, dont une part importante était jusqu'à présent consacrée au volet tourisme durable (190 000 euros en 2010). Le lancement du Partenariat mondial, ayant permis de pérenniser le processus, devrait permettre à la France de diminuer sa participation financière et de réorienter ses financements sur d'autres projets portés par la DTIE.

■ La promotion à l'étranger du savoir-faire et de l'expertise de la France

→ Promouvoir les normes et règlements et l'expertise technique et juridique française

Promouvoir et favoriser l'adoption de normes et règlements similaires aux normes françaises, diffuser l'expertise nationale : le ministère mène une politique active d'influence auprès de l'Union européenne, des organismes multilatéraux et des banques de développement (notamment auprès de la Banque mondiale ou de la Banque africaine de développement) en assurant la diffusion de l'expertise et des normes et règlements français. Cette politique comprend l'envoi de personnels du ministère à l'international, chargés d'appuyer la rédaction de normes et règlements ou la définition de projets, mais également le développement d'échanges techniques sur la préparation et la gestion de projets d'infrastructures.

La participation forte du ministère aux jumelages lancés par l'Union européenne vis-à-vis des futurs adhérents et des pays voisins est un vecteur important de diffusion du savoir-faire technique et un instrument essentiel au développement de contacts suivis avec les administrations étrangères. L'adoption de normes proches des nôtres permet, à plus long terme, l'émergence de convergences stratégiques et de partenariats, tant en bilatéral qu'au sein de l'Union européenne.

Le ministère du Développement durable a contribué, principalement en chef de file, à plus de 50 jumelages tant dans les pays candidats à l'adhésion que dans la zone de voisinage de l'UE (Méditerranée, Ukraine, Caucase), sur des sujets très variés, parmi lesquels : transport (Pologne, Lituanie, Bulgarie, Roumanie, Serbie...) ; gestion de l'eau et des déchets (Pologne, Roumanie, République Tchèque, Hongrie...) ; sécurité routière (Ukraine, Maroc) ; ferroviaire (Égypte, Estonie) ; maritime (Malte, Maroc) ; aviation civile (Ukraine, Lituanie) ; énergie (Turquie) ; transports urbains (Israël). Ces procédures, entièrement financées par l'UE, ont permis au ministère de constituer des partenariats durables avec les administrations bénéficiaires.

Plus globalement, l'adoption de normes et règlements français favorise l'émergence de cadres juridiques et institutionnels favorables, tant au développement des entreprises françaises que des

coopérations à long terme. La formation des futurs cadres dans les écoles sous tutelle du ministère, ainsi que l'action à l'international des établissements publics liés au ministère en sont des vecteurs importants.

→ Promouvoir à l'export les productions, les services et le savoir-faire français

Promouvoir et favoriser l'exportation des compétences et technologies françaises, ainsi que de nos technologies propres et de nos expertises sectorielles : celle-ci passe tout d'abord par l'action des ministres ; le ministère assure aussi une politique d'influence en faveur des entreprises nationales par des actions de coopération en accompagnement, en participant à la promotion du savoir-faire français, dans le cadre de manifestations organisées à l'étranger ou

de l'accueil de délégations techniques. La promotion à l'export des produits, technologies et services français, à la fois aux niveaux technique et politique, est un vecteur essentiel de maintien de l'emploi en France et participe à l'effort d'équilibre du commerce extérieur. Le soutien des projets des entreprises dans les 18 filières industrielles stratégiques de l'économie verte constitue un objectif prioritaire.

En particulier dans le domaine des transports, cette promotion trouve à se déployer dans de nombreux secteurs :

- les infrastructures (construction, ingénierie de montage de partenariats public-privé, répartition et maîtrise des risques (concessions, contrats de partenariats)) ;
- les services de transports, en particulier le transport de voyageurs (grande vitesse ferroviaire et sa diffusion locale dans les villes et agglomérations ou intercommunalités urbaines, architecture des systèmes de mobilité, nouvelles mobilités et développement des technologies de l'information et de la communication) ;
- l'équipement et le matériel de transport (aéronautique, route, ferroviaire) ;
- le maritime (accompagnement des armements français de premier plan mondial, la France disposant de la 2e zone économique exclusive mondiale) ;
- le portuaire (réforme française offrant une plus grande compétitivité de l'ensemble de nos ports) ;
- la logistique (et notamment le segment émergent de la logistique urbaine).

Les ventes de matériels aéronautiques, de centrales électriques, de matériels de transport ferroviaire et urbain mais aussi des services associés sont un enjeu fort pour la France, pour les entreprises de ces secteurs et pour le ministère, appelé à soutenir et promouvoir certains de ces projets. Cet effort de soutien de nos entreprises sera développé sur d'autres filières et technologies vertes (bâtiments verts, eau, recyclage, métrologie, ENR...).

Le ministère participe en outre à l'instruction des aides à l'export pour les entreprises souhaitant mener des études de faisabilité d'infrastructures et de programmes d'appui, à travers les procédures FASEP et RPE (réserve pays émergents), qui permettent un financement par l'État susceptible de conduire ultérieurement à une action commerciale française dans la réalisation des équipements projetés.

Le ministère organise de nombreux groupes de travail bilatéraux associant administrations, établissements publics et entreprises. Ainsi, la présentation des thématiques institutionnelles se double d'une présentation du savoir-faire des entreprises françaises et ouvre la voie à des contacts plus étroits avec les décideurs locaux en vue de marchés ultérieurs. Ces groupes de travail se réunissent régulièrement notamment avec la Chine, l'Inde, le Brésil, la Russie, le Maroc et la Roumanie sur les thématiques environnement (notamment eau et déchets), énergie, transports, urbanisme et construction. De tels groupes devraient se mettre en place prochainement dans le domaine des transports avec l'Ukraine et le Kazakhstan.

Diffuser les expériences françaises menées dans le domaine de l'aménagement des villes et du logement, en assurant la promotion des réalisations menées dans notre pays et en promouvant

les innovations techniques portées par les entreprises françaises. Des accords de coopération sur le développement urbain durable ont été signés avec plusieurs États, notamment la Chine.

Le développement durable des territoires est un thème majeur de la coopération franco-chinoise car les enjeux sont déterminants pour nos deux pays, tant pour la lutte contre le changement climatique que pour la préservation des ressources et de l'environnement. Il représente également un enjeu social. La Chine est en pleine urbanisation avec un taux de 47 % qui s'accroît rapidement. Les villes accueillent chaque année 15 millions d'habitants supplémentaires.

L'enjeu de la coopération en matière de développement durable est enfin économique avec des moteurs de croissance verte comme les véhicules électriques, les transports intelligents ou les bâtiments à basse consommation pour lesquels les entreprises françaises et chinoises peuvent développer des complémentarités.

Un accord de coopération dans le domaine du développement urbain durable a été signé le 26 novembre 2007 lors de la déclaration présidentielle sur le changement climatique, portant sur la planification urbaine, les transports, l'efficacité énergétique de la construction et les services urbains.

Le 1er février 2010, s'est tenue en Chine la première réunion du comité de pilotage franco-chinois de cet accord sur le développement urbain durable. Le ministre d'État, et le vice-ministre chinois de l'Habitat et du Développement urbain et rural (MoHURD), Qiu Baoxing, ont souhaité le lancement d'un projet pilote. Par un accord du 30 avril 2010, la conurbation du Grand Wuhan est devenue le premier site témoin de cette coopération. Un atelier de stratégie de développement urbain du Grand Wuhan a été organisé en octobre 2010, réunissant 30 experts français et chinois sur l'aménagement de la zone du lac de Liangzi.

Dans le cadre de l'accord de coopération, une délégation d'une dizaine d'urbanistes chinois a effectué un stage pendant 15 jours sur le thème de la mobilité urbaine en novembre 2010. Les échanges très fructueux ont conduit la partie chinoise à envisager des approfondissements en 2011.

➔ Développer la fonction d'intelligence économique et de veille sur les thématiques prioritaires

Il s'agit d'identifier les informations utiles, tant pour les politiques publiques que pour les partenaires

économiques français, d'organiser le recueil d'information et d'assurer un retour.

■ La poursuite de l'aide au développement intégrant une meilleure prise en compte du développement durable

➔ Renforcer les relations du ministère avec l'Agence française de développement, contribuer au pilotage des outils financiers et à la réflexion interministérielle sur les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD).

Intensifier les échanges entre le ministère et l'AFD : depuis 2007, le ministère désigne une personnalité qualifiée « en raison de sa connaissance de l'écologie et du développement durable » au conseil d'administration de l'AFD. Cela permet des échanges entre le ministère, la société civile et l'AFD sur les sujets à l'ordre du jour du conseil d'administration qui se tient en moyenne une fois par mois. En outre, un comité de liaison a été mis en place entre le DAEI et le directeur technique opérationnel de l'AFD.

Continuer à participer au pilotage et aux réflexions relatives aux financements par les institutions financières internationales : Banque mondiale, banques régionales de développement et Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Le FEM est en effet le mécanisme financier des principales conventions internationales sur l'environnement (convention climat, convention biodiversité, convention désertification, convention de Stockholm) et, à ce titre, constitue le principal

instrument financier en matière de protection de l'environnement mondial. Par ailleurs, le ministère fait partie du comité de pilotage interministériel qui administre le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM). Cet instrument bilatéral a pour objet de contribuer à la protection de l'environnement mondial en participant au financement de programmes de coopération sur les thématiques suivantes : biodiversité, climat, eaux internationales, ozone mais aussi lutte contre la désertification et lutte contre les polluants organiques persistants. Ses principes d'intervention reposent sur le soutien d'actions liant protection de l'environnement mondial et développement. Le ministère entend poursuivre son implication de plus en plus importante dans l'identification et le pilotage d'une partie des projets du FFEM, s'efforçant ainsi de promouvoir des projets de coopération en s'appuyant sur l'expertise du ministère et de ses opérateurs.

L'État de l'Amapa au Brésil possède un patrimoine forestier très riche en termes de biodiversité et en bon état de conservation. Cependant, sa population est en forte augmentation et son économie reste peu développée. À court terme, de fortes pressions vont donc s'exercer sur ces espaces forestiers.

Afin d'accompagner l'État d'Amapa dans la gestion de sa forêt (appui institutionnel au niveau de l'État ; appui à la mise en œuvre de la gestion au niveau du corridor de biodiversité ; appui à la mise en œuvre de la gestion au niveau de la FLOTA (forêt d'État), avec l'implantation d'une exploitation à faible impact à travers un processus de concession et la valorisation des services environnementaux à travers un projet REDD), le ministère a mobilisé en 2010 une subvention de 1,6 M€ du FFEM qui sera mise en œuvre par un binôme GRET/Conservation International (CI), deux ONG internationales, reconnues au Brésil et aux compétences complémentaires. Eu égard aux fortes similitudes entre l'Amapa et la Guyane et les partenariats stratégiques entre la France et le Brésil (accords biome et biodiversité), le projet se développera en étroite relation avec les autres initiatives de coopération dans la région (assistance technique AFD forêt Amazonie, initiative REDD AFD plateau des Guyanes...) et intégrera un important volet recherche, piloté par des institutions de Guyane (UMR Ecofoq + IRD) et de l'Amapa (IEPA + PPGGIO).

Œuvrer pour accélérer les progrès vers l'atteinte des OMD et intégrer l'énergie dans le processus des OMD. Adoptés en 2000, les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) ont fait l'objet d'un examen à deux tiers temps lors de la

- ➔ Favoriser l'accès des populations les plus démunies aux services essentiels : eau, assainissement et énergie et promouvoir le développement durable au sein des politiques de développement

Favoriser l'accès à l'énergie pour tous : les pays les plus vulnérables (Afrique, petits États insulaires, autres pays moins avancés) sont déjà les principales victimes du changement climatique, alors même que leur part dans les émissions mondiales de gaz à effet de serre est faible. Ces pays présentent un potentiel de développement considérable, particulièrement dans le domaine des énergies faiblement émettrices de carbone. Considérant que la

conférence des Nations unies les 20 et 22 septembre 2010 à New York. La réunion a permis non seulement d'évaluer les progrès réalisés depuis 2000 mais surtout les efforts à fournir d'ici 2015 pour atteindre les OMD.

lutte contre les effets des changements climatiques ne doit pas se faire au détriment du développement des États les plus pauvres, la France milite pour que, dans le cadre des financements précoces (« fast-start ») puis du fonds vert mis en place par l'accord de Copenhague, ceux-ci bénéficient d'une attention particulière. Cette initiative est désormais mise en œuvre dans le cadre du processus Paris-Nairobi.

Lors de la conférence de Cancun, en décembre dernier, la France et le Kenya ont décidé d'unir leur force pour promouvoir l'objectif d'un accès universel à des services énergétiques modernes à l'horizon 2030.

Les pays les plus vulnérables aux conséquences du changement climatique sont en même temps ceux qui ont le moins bon accès à l'énergie, à l'instar de l'Afrique subsaharienne, dont le taux moyen d'électrification est de 15 %. Ce faible accès à l'énergie entraîne des pressions sur l'environnement. 80 % des besoins de l'Afrique en énergie sont couverts aujourd'hui par le bois de chauffe et les déchets agricoles. Si rien n'est fait, ce sont 2,8 milliards d'êtres humains, d'ici 2030, qui dépendront toujours de la biomasse traditionnelle pour se chauffer et cuisiner. Ce serait désastreux au regard de la déforestation et du rôle essentiel que jouent les forêts dans le cycle du carbone.

Le défi est donc double et s'inscrit à la fois dans la logique des Objectifs du millénaire pour le développement et de la préservation des biens publics mondiaux : permettre aux populations d'avoir accès à une énergie fiable, abordable et durable pour favoriser leur développement économique et social tout en limitant au maximum l'impact sur le changement climatique.

Un groupe d'experts français et kenyans a élaboré un Livre blanc qui a identifié les freins à la mobilisation de financements dans le secteur des énergies renouvelables. Partant de ces conclusions partagées, une première conférence ministérielle de l'initiative Paris Nairobi s'est tenue le 21 avril à Paris. Cette conférence n'est que le début d'un processus. Il s'agit, en faisant converger les initiatives existantes, d'établir une coopération renforcée autour de l'énergie et du développement et de faire de l'Afrique et des pays les plus vulnérables au changement climatique des acteurs importants des négociations climatiques.

Favoriser l'accès à l'eau : l'eau tue plus que les guerres, la famine ou le sida. Un milliard d'habitants n'ont pas accès à l'eau potable, 2,5 milliards d'habitants n'ont pas accès à l'assainissement et 8 millions de personnes, dont 2 millions d'enfants, meurent chaque année de l'eau insalubre qu'ils boivent. Fort de ce constat, le Président de la République a émis le souhait que le prochain forum mondial de l'eau « se donne les moyens de reconnaître et d'organiser un droit universel à l'eau et à l'assainissement ». Ce droit est désormais reconnu par l'AGNU, le forum de Marseille pourra mettre l'accent sur sa mise en œuvre par les États et les autorités locales et régionales. L'extension aux pays développés, en tenant compte de leurs différentes spécificités, d'un mécanisme du type de celui mis en place en France avec la loi Oudin-Santini sera à l'ordre du jour du forum.

→ Apporter une aide d'urgence aux États touchés par des catastrophes naturelles

Le ministère participe à l'aide au développement en apportant non seulement du matériel d'urgence, mais également son expertise technique à des projets de reconstruction, par l'envoi de

Aider les villes à préparer et à mettre en œuvre leurs politiques et stratégies d'aménagement et de développement durables : en 2010, sous la co-présidence des ministères des Affaires étrangères et européennes et du Développement durable et du Sénateur Yves Dauge, membre de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat, il a été mis en place une plate-forme intitulée le partenariat français pour la ville et les territoires qui rassemble l'expertise publique et privée française dans le but notamment de fédérer les interventions des acteurs français pour développer des villes plus solidaires et équitables et de promouvoir des positions communes pour participer activement aux débats internationaux.

spécialistes et la formation des personnels locaux. Il mobilise aussi ses réseaux de partenaires publics et privés à cette fin pour des interventions à caractère technique et financier. Ce fut ainsi le cas à Haïti.

Après le séisme de janvier 2010 qui a frappé Haïti, le ministère du Développement durable et les établissements publics sous sa tutelle se sont fortement mobilisés pour apporter les premières aides, assurer les missions d'évaluation sur les risques d'éboulement, permettre l'émergence de projets de reconstruction des infrastructures de base pour les transports, l'approvisionnement en eau et en énergie. Les enjeux immenses de cette reconstruction ont favorisé par ailleurs une approche conjointe des principaux pays et bailleurs de fonds, avec lesquels le ministère maintient des liens permanents.



2. Les modes d'intervention du ministère à l'international et en Europe

Le ministère du Développement durable, grand ministère technique, dispose d'une expertise d'une richesse exceptionnelle dans ses domaines de compétence, richesse qui constitue un atout majeur pour l'influence internationale de notre pays. Elle est mobilisée aussi bien pour le pilotage des négociations européennes et multilatérales que pour la coopération institutionnelle. Cette influence s'appuie sur une politique active du personnel à l'international et la mobilisation du réseau scientifique et technique du ministère.

■ Le pilotage des négociations européennes et internationales

La cohérence des positions prises par le ministère et ses établissements publics sur les sujets européens et internationaux dans ses relations avec les autres ministères, les acteurs extérieurs à l'administration, les administrations d'autres pays et les organisations internationales est un gage essentiel de son efficacité.

Conformément au décret d'organisation du ministère, le secrétariat général, et en son sein la DAEI, est garante de cette cohérence. La DAEI joue un rôle de conseil et d'animation auprès des directions générales, coordonne les positions du ministère sur les questions européennes et internationales et organise sa représentation auprès des organisations internationales et des institutions européennes. Elle est associée au suivi de la mise en œuvre par le ministère des engagements souscrits par le Gouvernement dans le cadre des institutions européennes et à la transposition de la législation européenne.

À titre d'exemple, la DAEI pilote les négociations sur le climat pour le compte du ministère

Créée en juillet 2008, la direction des affaires européennes et internationales (DAEI) du ministère a pour mission, au sein du secrétariat général, d'assurer la coordination générale des affaires européennes et internationales du ministère et des établissements publics placés sous sa tutelle. À ce titre, elle prépare et pilote la politique européenne et internationale du ministère qui couvre les négociations multilatérales, les affaires européennes et les relations bilatérales.

en s'appuyant sur une équipe de négociation constituée en son sein et sur l'expertise technique des directions générales – et tout particulièrement de la direction générale de l'énergie et du climat. Elle regroupe également les chargés de mission en charge du suivi des travaux du Parlement européen, pleinement co-législateur sur les sujets intéressant le ministère. Exerçant un rôle de veille, de conseil et d'expertise, ils permettent aux positions françaises de nourrir le débat des parlementaires européens.

En matière de biodiversité et de gouvernance, le ministère anime, en lien avec le ministère des Affaires étrangères, des réseaux d'experts représentant les grands collèges de la société civile. Réunis notamment à l'occasion de l'année internationale de la biodiversité et de la préparation de la conférence Rio+20, ces réseaux sont appelés à constituer un socle de concertation pour l'animation du volet international de la stratégie nationale pour la biodiversité et pour les discussions sur la mise en place d'une gouvernance mondiale de l'environnement.

Dans la logique d'animation du travail européen du ministère, un vade-mecum des institutions européennes détaillant les rouages des prises de décisions européennes, tant à l'échelon national qu'à l'échelon européen, a été rédigé conjointement avec la direction de la communication puis diffusé au sein du ministère. Il sert également de support aux formations de soutien à la prise de postes européens qui sont proposées conjointement avec la direction des ressources humaines. Il est en effet essentiel que les négociateurs aient une bonne connaissance du droit européen et qu'ils prennent bien en compte l'application à venir des textes en cours de négociation et leur transposition.

L'entrée en vigueur du traité de Lisbonne le 1er décembre 2009 conduit à modifier l'articulation entre les différentes institutions européennes, notamment dans la rédaction de règlements d'application ou les actualisations mineures des actes pris par les colégislateurs, Conseil et Parlement européen. Cette évolution de la comitologie a dû être rapidement analysée par la DAEI et la direction des affaires juridiques, et cette analyse a ensuite été diffusée de façon transverse aux directions d'administration centrale afin que le ministère participe pleinement dans ses composantes politiques et techniques à la négociation des textes d'application du traité de Lisbonne.

Le ministère a pu ainsi promouvoir, tant au niveau national au SGAE qu'au niveau européen en groupes de travail du conseil ou auprès des parlementaires européens, une vision constructive de l'application du traité de Lisbonne aux actes délégués et aux mesures d'exécution qui seront prises par la Commission, que ce soit dans les négociations en cours des directives ou au sein des comités où siègent les experts du ministère.

■ Le soutien aux entreprises et la coopération institutionnelle

De nombreux accueils de délégation et de missions d'experts français à l'étranger sont réalisés avec les experts du ministère, tant pour présenter

l'organisation et les réalisations institutionnelles, les recherches scientifiques en cours, que pour promouvoir le savoir-faire des entreprises françaises.

Afin de développer les relations entre la France et l'Égypte dans le domaine des transports, une délégation conduite par le ministre des transports égyptien a été invitée en France à visiter des réalisations et rencontrer les bureaux d'études, entreprises de réalisation et exploitants.

Initialement centrée sur les travaux d'un métro, la délégation a visité : les installations portuaires de Marseille et l'opération d'aménagement EuroMéditerranée, les installations TGV à Paris, des tunnels routiers à l'ouest de Paris, un centre de gestion routière en Île-de-France et des installations de métro et de tramway de Marseille et de Paris.

Par ailleurs, un arrangement administratif dans le domaine des transports collectifs a été conclu entre le ministère et le département américain des Transports le 14 décembre 2009. Il vise à échanger de l'expertise, de l'information entre la Federal Transit Administration et la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) ainsi qu'à coordonner la recherche sur les transports urbains entre les deux pays. Côté français, le suivi de cet accord est assuré par la DGITM et s'appuie sur le réseau scientifique et technique du ministère. Suite à une première rencontre au cabinet du ministre à Paris en avril 2010, un premier atelier a été organisé en janvier 2011 à Washington. Il a abordé les thèmes de la planification urbaine, des véhicules décarbonés, de l'accessibilité, de la sécurité et de la sûreté dans les transports urbains.

Ces échanges d'experts s'organisent souvent dans le cadre d'arrangements administratifs signés par le ministère avec ses homologues étrangers, que ce soit ponctuellement ou dans des groupes de travail réguliers. Une attention particulière sera portée avant

la signature de tels accords sur les moyens internes et externes disponibles pour leur mise en œuvre, la priorité devant être donnée à l'efficacité et à la valeur ajoutée de la coopération plus qu'à la multiplication des groupes de travail.

Le ministère a cinq groupes de travail avec ses homologues russes, organisés dans le cadre du CEFIC (Conseil économique, financier, industriel et commercial franco-russe). Ces cinq groupes portent sur les thèmes de l'urbanisme et de la construction, de l'aéronautique civile, des transports, de l'énergie et du nucléaire, et se réunissent annuellement. Ainsi, le groupe de travail transports, qui s'est réuni en juin 2010 à Paris, a permis d'effectuer des échanges d'expériences, notamment dans le domaine de la gestion des infrastructures, de faire le point sur les grands projets d'infrastructures en Russie (autoroute Moscou-Saint-Petersbourg et projets de lignes à grande vitesse) ainsi que sur les coopérations industrielles en cours (coopération entre Alstom et l'entreprise russe TransMashHolding, entre la SNCF et les chemins de fer russes, les RZD).

Ces échanges concernent également les organisations internationales dans lesquelles le ministère s'efforce de diffuser son expertise, que ce

soit la Banque mondiale, les banques régionales de développement ou des organisations internationales spécialisées.

Outre la mise à disposition d'experts nationaux détachés à la Commission européenne, le ministère pratique également une politique de placement d'expertise auprès de la Banque mondiale. Elle couvre en règle générale une période courte (deux ans) et fait l'objet d'une convention tripartite passée entre la Banque mondiale, le ministère des Affaires étrangères et le ministère du Développement durable. Le ministère fournit également des experts à la Banque mondiale dans le cadre de missions court terme (une à trois semaines) : un accord a notamment été passé avec la région Afrique jusqu'en 2012 ; il n'est d'ailleurs pas exclu que cette pratique soit étendue à d'autres régions à l'avenir. Tout cela contribue à assurer la notoriété des experts français du ministère qui sont régulièrement recrutés au sein de la Banque mondiale dans le cadre de détachements.

■ La politique du personnel à l'international

Cette politique est une des composantes importantes de la stratégie d'influence du ministère à l'international. Elle vise notamment à constituer un réseau chargé d'apporter une expertise et à faire valoir l'expérience française au sein des organismes multilatéraux ou auprès d'autres États, de créer des points de contacts permanents et d'appui aux projets et actions du ministère.

Elle répond à différents besoins :

- **participer à la diplomatie économique de la France et à sa stratégie d'influence**, en constituant un réseau de conseillers et attachés développement durable ;
- **contribuer à la vision française de la construction européenne**, en positionnant des experts nationaux détachés (une quinzaine issus du ministère) auprès de la Commission européenne ou de ses agences, qui viennent en appui des fonctionnaires européens dans les champs de compétence du ministère ;
- **prendre une part active dans le fonctionnement et les projets des organisations internationales**. Ces experts sont en poste dans les organisations sectorielles (OACI, OMI, OMM), dans les banques de développement (notamment la Banque mondiale), dans des agences et programmes onusiens (PNUD...) ;
- **apporter une expertise et faire valoir l'expérience française** en participant au montage des projets dans les pays en voie de développement, notamment dans les secteurs du développement urbain, des transports et des infrastructures ;
- **contribuer à l'intégration européenne par l'échange des fonctionnaires**, y compris durant les présidences successives de l'UE, notamment en intensifiant la coopération avec nos partenaires, et en échangeant les meilleures pratiques.

Le ministère a initié, en 2002, un programme d'échange de fonctionnaires avec des ministères homologues européens sur la base de conventions bilatérales. Au titre de ce programme, le ministère dispose aujourd'hui d'échanges de longue date avec les ministères allemand, britannique et néerlandais des transports. Ces échanges peuvent s'effectuer également en appui d'un État membre dans le cadre de sa présidence du Conseil de l'Union européenne, comme ce fut le cas avec la République tchèque (1er semestre 2009), la Suède (2e semestre 2009) et comme cela le sera avec la Pologne (2e semestre 2011). Le ministère a lui-même reçu en appui de sa préparation et pendant la présidence française de l'Union européenne des fonctionnaires des autres États membres (Allemagne, Royaume-Uni, Suède, Danemark...).

Suite à une réflexion engagée dès 2000 par les ministères chargés de l'Écologie ainsi que des Affaires étrangères, il a été décidé de nommer dans les ambassades de France des correspondants

environnement ou Corenvir chargés du suivi des questions environnementales dans leur pays de résidence. Ils sont actuellement au nombre de 108.

Le secrétariat général (DAEI) anime, avec la direction générale de la mondialisation du ministère des Affaires étrangères et européennes, ce réseau des correspondants environnement des ambassades. Les deux ministères organisent conjointement un séminaire annuel des Corenvir, ce qui permet un échange plus fructueux entre ces agents qui ne restent que peu de temps en poste (trois ans en moyenne) et qui sont en charge de questions ayant gagné en ampleur politique au fur et à mesure de l'essor du ministère du Développement durable.

Par ailleurs, le secrétariat général (DAEI) et la direction générale du trésor (DG trésor) ont établi une convention concernant la présence des agents du ministère dans les services économiques des ambassades et sur les actions conjointes menées entre le ministère et le réseau des services économiques. La DG trésor anime, en liaison étroite avec la DAEI, ce réseau dans les domaines de compétence du ministère.

En 2010, 22 agents du ministère sont en poste dans des services économiques sélectionnés pour leur importance stratégique (18 gérés par la DAEI et 4 par la DGAC). Ces agents sont des vecteurs essentiels de la promotion et de la défense des intérêts économiques et de l'image de la France dans les domaines de compétence du ministère.

■ Le réseau scientifique et technique

Afin de promouvoir l'expertise française, le ministère s'appuie sur la capacité d'action considérable que représente son réseau scientifique et technique (RST). Le RST participe en particulier à des actions de coordination à géométrie variable de programmes nationaux de recherche d'États membres et associés, sous l'égide de la Commission européenne, ou autonomes.

La mobilisation des services économiques des ambassades pour les études générales de parangonnage est effectuée dans le cadre de la programmation annuelle des travaux du réseau de la DG trésor. Les priorités du ministère sont établies annuellement par la DAEI en concertation avec les directions générales, en cohérence avec la stratégie européenne et internationale du ministère. La saisine plus ponctuelle du réseau se fait sous couvert de la DAEI.

Au 1er juillet 2010, les effectifs du ministère à l'international sont de 318 agents, dont 75 sont directement mis à disposition par la DAEI. Le personnel à l'international est réparti dans près de 60 pays sur les cinq continents et accueilli par plus de 80 organismes différents, et notamment les ambassades et représentations permanentes françaises, l'ONU, la Banque mondiale, la Commission européenne (DG climat, DG environnement, DG mobilité et transports, DG pêche et affaires maritimes, DG recherche). Un contact régulier entre les services du ministère et ce réseau est entretenu, d'une part, pour assurer une publicité des capacités mobilisables au sein de ce réseau et, d'autre part, pour favoriser une valorisation des compétences au retour des agents au sein du ministère.

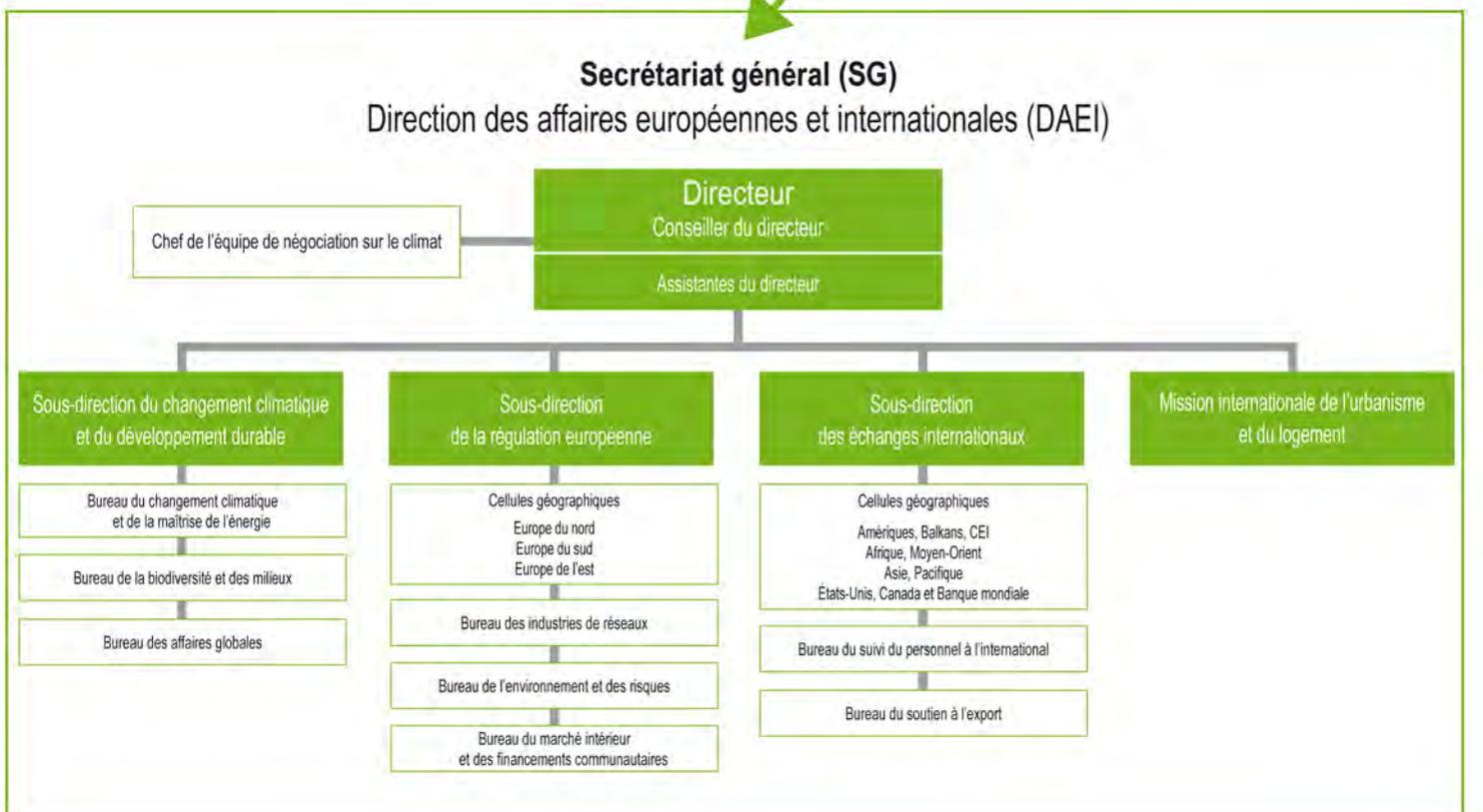
Le ministère a mis par ailleurs en place un dispositif de soutien à la recherche et à l'innovation favorisant le développement d'une économie verte et équitable, facteur clé de la compétitivité de l'Europe dans une économie mondialisée.



3. Priorités pour la mobilisation des services du ministère en 2011-2012

Sur la base des axes stratégiques précisés ci-dessus, quatre priorités ont été retenues pour la mobilisation des services sur l'action européenne et internationale du ministère pour les années 2011-2012.

- **Les négociations européennes et multilatérales**, qui continueront à demander une forte mobilisation des directions générales et de la DAEI, une grande partie de l'activité régalienne du ministère étant d'origine européenne et/ou internationale. Il s'agira, d'une part, de continuer à développer la culture et l'influence européennes du ministère, la DAEI poursuivant son action de mise en réseau. Une attention particulière sera portée à la négociation du budget européen post-2013, à nos échanges avec la Commission européenne en amont de l'adoption de ses propositions législatives et au développement de nos relations avec le Parlement européen qui est devenu un acteur déterminant dans le processus de décision européen. Il s'agira, d'autre part, de maintenir et développer la présence du ministère dans les négociations multilatérales correspondant aux axes stratégiques d'intervention du ministère, notamment sur le climat et la biodiversité. Ces négociations s'appuieront sur des actions concrètes de coopération développées en liaison étroite avec les experts des directions générales et du réseau scientifique et technique, le réseau diplomatique et l'Agence française de développement.
- **La coopération institutionnelle qui sera orientée vers la promotion à l'international du savoir-faire et de l'expertise du ministère et la préparation des négociations européennes et multilatérales.** À cette fin, la hiérarchisation des groupes de travail et des arrangements administratifs sera engagée et de nouveaux modes de coopération envisagés. Pour développer cette coopération institutionnelle, le ministère ciblera en priorité différents cercles :
 - nos principaux partenaires de l'Union européenne et du G20, ainsi que les pays candidats à l'accession à l'UE ;
 - les pays du bassin Méditerranéen ;
 - les pays avec lesquels la France partage une histoire commune ;
 - les pays à forts enjeux industriels et commerciaux ;
 - les pays à forts enjeux politiques et techniques, que ce soit en bilatéral ou dans le cadre d'accords-cadres ou d'institutions internationales (climat, biodiversité...).
- **La coordination intra et extra ministérielle** qui sera renforcée, sous l'égide de la DAEI, afin de garantir la cohérence de l'action européenne et internationale du ministère et de ses établissements publics dans le cadre de l'action diplomatique de la France. En 2011, une priorité sera donnée **au suivi de la présidence française du G20-G8** pour y porter les priorités du ministère. Il s'agit notamment des questions liées au financement du changement climatique et, également en préparation de la conférence Rio+20, de la croissance verte et du renforcement de la gouvernance de l'environnement (dans le cadre de la gouvernance mondiale).
- **L'animation du réseau des agents du ministère à l'international, sous l'égide de la DAEI et** en articulation avec les réseaux du ministère des Affaires étrangères et de la DG trésor. La présence d'agents du ministère sera ciblée sur des pays, institutions et organisations internationales prioritaires pour le ministère. Il s'agit en particulier de :
 - la Commission européenne et la Banque mondiale ;
 - une vingtaine de pays prioritaires listés dans la convention signée avec la DG trésor ;
 - les représentations permanentes auprès des organisations internationales entrant dans le champ de compétence du ministère.





La direction des affaires européennes et internationales

Au sein du secrétariat général, la direction des affaires européennes et internationales a pour missions :

- d'assurer la coordination générale des affaires européennes et internationales du ministère et des établissements publics placés sous la tutelle du ministère ;
- de préparer et piloter la politique européenne et internationale du ministère ;
- de coordonner les positions du ministère dans les instances chargées d'élaborer la position de la France sur les questions européennes et internationales et d'organiser la représentation du ministère auprès des organisations internationales et des institutions européennes ;
- elle est associée au suivi de la mise en œuvre par le ministère des engagements souscrits par le Gouvernement dans le cadre des institutions européennes et internationales et à la transposition de la législation européenne.

Elle comporte trois sous-directions et une mission qui lui est directement rattachée, ainsi qu'une mission mise à disposition par la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer.

En outre, est placé auprès du directeur, le **chef de l'équipe de négociation sur le climat** composée d'agents de la direction et du ministère. En lien avec l'ambassadeur pour le climat, il coordonne la délégation française interministérielle aux négociations.

■ **la sous-direction du changement climatique et du développement durable** traite les questions communautaires et multilatérales relatives au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie, à la biodiversité, aux milieux et au développement durable, ainsi que le volet international du Grenelle Environnement ;

■ **la sous-direction de la régulation européenne** est en charge des questions relatives à la politique commune des transports, au marché de l'énergie, aux risques, à la pollution, à l'environnement, au marché intérieur et aux financements communautaires. Dans ces domaines, elle est responsable des relations bilatérales avec les États membres de l'Union européenne, l'Islande, la Norvège et la Suisse et des négociations multilatérales. Elle assure la cohérence de l'action européenne du ministère et le suivi de ses engagements européens ;

■ **la sous-direction des échanges internationaux** est chargée de l'animation des relations bilatérales dans le monde entier, hors Union européenne, Islande, Norvège et Suisse, des jumelages, des relations avec les banques de développement, du soutien des entreprises à l'exportation et de la gestion du personnel à l'international ;

■ **la mission internationale de l'urbanisme et du logement** est chargée d'animer, coordonner et évaluer des actions internationales dans les domaines de l'aménagement et du logement. Elle peut être mise à disposition de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature ;

■ **la mission des Alpes et des Pyrénées**, mise à disposition par la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, suit les projets de transport dans les Alpes et les Pyrénées.

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

**Ministère de l'Écologie, du Développement durable,
des Transports et du Logement**

Secrétariat général
92 055 La Défense cedex
Tél. 33 (0)1 40 81 21 22